N°. XXXIV.



GAZETTE DE VARSOVIE

DU SAMEDI 28. AVRIL. 1759.

De Rome le 4. Avril.



Le Pape se porte beaucoup mieux de sa fluxion sur les yeux, sur-tout depuis une saignée, qui a été faite à Sa Sainteté Samedi passé.

L'Ambassadeur de *France* a reçû Lundi dernier un portrait du Roi son Maitre, enrichi de Brillans, & ce Ministre l'a présenté de la part de S. M. T. C. au Cardinal *Colonna*.

Le Sacré Collége a résolu de donner dans toutes les Lettres, qui seront écrites au Prince Royal de *Saxe*, en sa qualité de Duc de *Courlande*, le même traitement, qu'il donne au Duc de *Modene*.

De Gênes le 3. Avril.

Des lettres de fraîche date, venuës de *Madrid*, annoncent que l'on y attendoit à tout instant la mort du Roi, & que Don *Pierre Stuart*, Lieutenant-Général, étoit parti dès le 10. Mars pour *Carthagene*, où il devoit aller prendre à *Naples* S. M. *Sicil.*, & la conduire en *Espagne* avec 16. Vaisseaux de Ligne.

Vendredi dernier il sortit de ce Port une Galere de la République, servant d'Escorte à un transport de Troupes, destinées à relever celles qui sont en Garnison dans l'Ile de *Corse*, & le 1. deux de nos Barques, armées en course, firent voile de *Livourne* vers le Canal, afin d'y donner la chasse aux Corsaires de *Barbarie*. Le Consul de *Suede* a reçu ordre de sa Cour d'avertir les Navires de la Nation d'être sur leurs gardes contre quelques Vaisseaux de guerre & 3. Armateurs, qui, sous Pavillon *Prussien*, rôdent en pleine mer pour les intercepter.

De Lisbonne le 18. Mars.

Le Roy aïant repris les rennes du Gouvernement, S. M. a recommencé à donner les Audiences ordinaires depuis son retour de *Salvaterra*. Il ne s'est encore rien passé de plus au sujet des prisonniers, au moins il ne transpire rien à cet

égard dans le public, qui souhaite avec d'autant plus d'impatience de voir la fin de cette horrible affaire, qu'elle absorbe tellement l'occupation du Ministère, que toutes les autres en souffrent.

Don *Antoine* de *Sampajo* a épousé la Fille ainée de M. de *Carvalho*. Monsenhor de *Carvalho* a donné à cet illustre couple la benediction nuptiale. Mad. la Princesse de *Lichtenstein* y a assisté, ainsi que M. le Comte de *Khevenhuller*, Envoyé Extraordinaire de LL. MM. Impériales. Il a regné beaucoup de pompe dans cette fonction.

Un Vaisseau de ligne de l'Escadre de l'Amiral *Holmes* est entré ici demâté, & le Capitaine rapporte, que l'Escadre avoit essuïé une terrible tempête le 25 du mois dernier à la hauteur de 42. degrés; qu'on ignoroit le sort de 2. autres Vaisseaux de guerre & 20. Bâtimens de transport, & que lui ne pouvant plus suivre l'Amiral, il avoit pris le parti de chercher notre Port. L'Envoïé d'*Angleterre* expédie aujourd'hui le Paquet-Bot, le *Hannovre*, pour informer l'Amirauté de cet événement.

Il est arrivé un Vaisseau de la *Bahia* chargé de tabac pour les Fermiers, & l'on a appris par des Lettres, qu'on a reçuës de *Pernambuc*, que les Marchands de cette Ville avoient déjà souscrit pour 400000 Croisades pour le fond de la Compagnie, qu'on va établir pour le *Pernambuc* sur le méme pied, que celle du *Maranham*, & dont on se promet les mêmes avantages. On a appris aussi, que le Vaisseau, qui reconduit d'*Angola* Don *Antoine Alves da Cunha*, destiné à l'Ambassade de *France*, est arrivé à la *Bahia*, d'où il comptoit de partir au mois de Fevrier pour revenir ici.

De Paris le 4. Avril.

On commence à douter, que le voïage du Roi à *Lion* ait lieu, du moins si-tôt, nonobstant les grands préparatifs qui se font pour cela. La chose dépend de la mort du Roi d'*Espagne*, laquelle sera le motif de l'entrevuë des Princes, qui doivent s'y rendre.

Selon nos derniers avis de *Brest*, le Maréchal de *Conflans* faisoient ses dispositions pour mettre à la voile avec sa Flotte, sans que l'on dise encore sa véritable destination.

Entre autres particularités, que la Cour a reçuës de l'avantage remporté sur les *Anglois* par Mr. de *Bompart*, on apprend qu'il leur avoit enlevé 2. Vaisseaux de guerre & mis plusieurs autres hors de Combat. La liste des pertes réciproques n'est point encore arrivée, ou renduë publique.

Jl est connû, qu'au mois de Decembre dernier, le Roi de *Prusse* publia une Déclaration, en forme de Lettres Avocatoires, par laquelle ce Prince prétendit, que les Généraux & Officiers des Troupes *Saxonnes*, qui sont aujourd'hui au service du Roi, en qualité d'Auxiliaires, avoient manqué à leur parole d'honneur & aux obligations, qu'ils avoient contractés avec lui, & les menaçoit de les traïter avec la derniere rigueur, s'ils ne venoient dans l'espace de 3. mois se remettre sous sa dependance. Ces Généraux & Officiers *Saxons* ont fait présenter depuis ce tems au Roi *l'Exposition des motifs de la conduite, que les Officiers* Saxons *au service de* France, *ont tenuë à l'égard du Roi de* Prusse, en demandant la permission de la rendre publique; Et là-dessus le Roi a rendû une Ordonnance, Fait à *Versailles*, le 13. Mars, signée par S. M. & contresignée par le Maréchal-Duc de *Belle-Isle*, & où le Roi dit entre autres: „ S. M. à qui lesdits Généraux „ & Officiers avoient déjà fait connoître, „ avant d'entrer à son service, la solidité „ des raisons, qui les avoient portés à se „ degager des liens, que Roi de *Prusse* „ avoit rompus le premier, s'interessant

„ très vivement à l'honneur d'un Corps, „ qui par la valeur la plus distinguée, „ par sa fidelité reconnuë à ses engagemens, & par les services, qu'il a „ rendus à la bonne Cause, a mérité son „ estime & les applaudissemens du public, n'a pû qu'approuver leur demande, & en conséquence Elle leur a permis & permet de rendre public l'Exposé ci-joint des motifs de leur conduite à l'égard du Roi de *Prusse*, pour „ convaincre toute l'*Europe* de leur innocence & detruire la fletrissure, qu'on „ a voulû faire à leur honneur & à leur „ bonne foi par la Déclaration du 11. „ Decembre de l'année derniere. Declarant S. M., que si le Roi de *Prusse* „ entreprendroit d'éxécuter les menaces, „ qu'il a faites auxdits Généraux & Officiers, il exposeroit ses Troupes à un „ traitement réciproque, dont Elle espére, que ce Prince les garantira par la „ justice, qu'il rendra auxdits Généraux „ & Officiers; S.M. desirant très sincérement de se voir dispensée d'en venir à „ de pareilles extremités, qui couteroient beaucoup à son coeur, & n'y aïant „ que la seule necessité d'une juste represaille, qui puisse l'y determiner.

Mande & ordonne S. M. au Maréchal de Contades, *son Lieutenant-Général Commandant ses Armées en* Allemagne, *de faire publier la présente à la tête dudit Corps de Troupes* Saxonnes, *& de la faire pareillement publier & afficher dans tous les Pays du Roi de* Prusse *& de ses Adhérens, occupés par les Troupes de S.M.*

De Londres le 5. Avril.

Les Seigneurs, qui terminèrent le 29. du mois dernier l'affaire du Navire *Hollandois*, la *Marie-Thérèse*, pris par les *Anglois* à son retour de *Curaçao* à *Amsterdam*, étoient au nombre de quatorze. La Sentence, qu'ils ont prononcée à ce sujet, porte: Que *cette partie de la Sentence, dont l'Appellant s'est plaint, est annullée, le Vaisseau étant restitué de l'aveu du Capteur, ainsi que la Charge, qui n'a pas été prouvée appartenir à l'Ennemi, & qui paroit appartenir en propre aux Sujets des* Provinces Unies, *le Capteur étant condamné aux dépens, mais non aux dommages, parce que l'Appel a été porté trop tard devant les Seigneurs.*

La prise, faite par le Paquet-Bot, le *Hanover*, dans son trajet de *Falmouth* à *Lisbonne*, est très-considérable; Mais le Capitaine & l'Equipage pourroient bien n'en pas profiter, parce qu'ils ont agi directement contre leurs ordres, en conformité desquels il n'est point permis aux Paquet-Bots de se dérouter pour courir sur des Prises; Mais qu'au contraire, ils doivent continuër leur route avec toute la diligence possible vèrs les Ports de leur destination.

La Presse est plus forte & se fait avec plus de rigueur que jamais. Les Officiers des Paroisses de *St. George. Middlesex*, *St. John's Wapping*, *St. Paul Shadwell*, & autres adjacentes, reçurent ordre le 27. du mois dernier de presser tous ceux qui sont propres pour le service de Mer & de Terre. Les Connétables des Comtés de *Middlesex*, d'*Essex*, & de *Surry*, se sont aussi assurés la semaine dernière de nombre de Mariniers, en vertu des ordres émanés des Juges de Paix de ces Provinces: Tous ces pressés ont été d'abord envoïés aux Vaisseaux de Sa Majesté; Et l'on a fait toucher aux Connétables une Récompense de 20. Chelins pour chaque Homme, qu'ils ont fourni. Cette façon si sérieuse de faire entrer les gens au service de la Couronne a fait un très bon effet. Plusieurs Matelots se sont d'eux-mêmes présentés aux Juges de Paix respectifs, pour éviter la violence, & profiter de la Gratification de 3. Liv. Sterling, accordée par le Roi à chacun de ceux qui s'engageront volontairement. Plusieurs même de ceux,

que des Connétables avoient arrêtés en Ruë, ont réclamé ce Bénéfice, alleguant pour raison qu'on les avoit saisi dans le tems qu'ils alloient s'enrôler.

Outre des Mariniers de profession, les Connétables sont chargés de rechercher & de prendre tous les vagabonds, fainéans, débauchés, desœuvrés, & autres gens sans aveu, enfin tous ceux qui ne peuvent point rendre compte de leurs personnes, ni de leur façon de vivre, ou des moïens qu'ils ont de subsister: Ils en ont déjà en conséquence rassemblé un grand nombre, dont les Capitaines préposés pour les examiner, en ont envoïé plusieurs à bord des Vaisseaux du Roi.

On va former une Compagnie additionele de Canoniers & Valets d'Artillerie: Elle sera de 100. Hommes. Ainsi, les arrangemens militaires sont aujourd'hui aussi sérieux & aussi pressans, que si la Guerre ne faisoit que commencer. Les ordres sont donnés d'embarquer avec toute la diligence possible une grande quantité de Poudre & autres Munitions de guerre pour *Sénégal* & *Goerée*.

Nous venons d'apprendre de la *Nouvelle Angleterre* en *Amérique*, que l'Assemblée générale de cette Province a voté dans la presente Seance une somme de 250. Livres Sterling, pour *eriger un Monument dans l'Abbaye de* Westmunster *en* Angleterre *en mémoire & à l'honneur du Vicomte* George Howe, *qui perdit la vie en défendant son Roi & sa Patrie à la dernière affaire de* Ticonderago.

Le Général *Amherst* a ordonné l'érection d'un Fort à *Penobscott* à la partie *Orientale* de cette Province. La construction s'en fera aux dépens de la Couronne; Mais la Province doit lever un certain nombre de Soldats pour couvrir les Ouvriers, qui y seront employés.

Avant-hier, il arriva de *Lisbonne*, une Malle, qui a apporté des Dépêches de Mr. *Hay*, Envoyé Extraordinaire du Roi à la Cour de *Portugal*, en date du 18. Mars: Comme ces Dépêches, ni les Lettres particulières ne font aucune mention de la dangereuse Sédition, dont on a débité ici la Nouvelle depuis trois jours sur la foi d'une Lettre reçuë le 31. Mars par un Ministre Etranger, il y a toute apparence que c'est une fiction.

De Varsovie le 28. Avril.

Mgr. *Lubinski*, Archévéque de *Leopol*, Nommé à la Primatie du Royaume, ayant reçu la Réquête des Juifs, dont nous avons donné la traduction dans Notre Gazette N. XXVIII., l'envoya sur le champ à sa Metropole, sous l'adresse de Mr. *Glowinski*, Evéque d'*Hebron*, son Suffragan à *Leopol*, en lui recommendant de s'employer avec soin à pourvoir aux désirs de ces Nouveaux Prosélites. Mr. le Suffragan, dès qu'il l'eut reçuë, agit en zélé Pasteur, & fit tout ce qui dépendoit de lui, pour qu'elle sortit son plein effet. Il fit d'abord imprimer cette Pièce, & la fit distribuer parmi les Grands de ces Contrées-là, leur recommendant aussi bien qu'à toute la Noblesse, & à tous ceux qui y jouïssent de quelques Terres, ou qui en ont l'administration, de les protéger, & de leur donner par tout le sécours néceſſaire contre toutes les persécutions qu'ils pourroient essuyer de la part de ceux, qui sont contraires à leurs sentimens: Afin que n'ayant aucun obstacle à surmonter, ils pussent plûtôt parvenir à l'Union de l'Eglise, à la quelle Dieu les appelle. Il expédia en même tems des Lettres Circulaires à tous les Doïens de l'Archévéché, pour les exhorter à séconder la conversion de ces Juifs, & à attirer les autres à suivre l'exemple, que ceux-ci leur donnent.

Nº. XXXIV.

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VARSOVIE

DU 28. AVRIL 1759.

De Vienne, le 21. Avril.

Declaration de l'Imperatrice Reine *au sujet des Officiers* Saxons.

La Capitulation des Troupes *Saxones* & les fréquentes infractions, que la Cour de *Berlin* y a faites elle même, sont aussi notoires, que l'invasion de la *Saxe*, & l'Expulsion du Roi de *Pologne* de ses Etats héréditaires.

Les Officiers *Saxons* reduits dans la Capitivité *Prussienne*, & obligés la plus part à promettre par écrit & sur leur parole d'honneur de ne pas s'éloigner sans permission des Endroits, qui seroient fixés pour leur séjour, avoient sans doute lieu d'espérer avec confiance, que le Roi de *Prusse* rempliroit fidélement la Capitulation, qui les rendoit ses prisonniers, & qu'il leur accorderoit un traitement conforme aux regles de la guerre & de l'Equité naturelle.

Or il est indubitable, que ces regles obligent le Vainqueur de fournir pour le compte des vaincûs, aux Officiers reçus prisonniers par Capitulation, les nécessités de la vie au moins, si non l'équivalent des appointemens attachés à leurs grades militaires.

Il est donc évident, que, sans agir ouvertement contre le Droit des gens, contre les coûtumes de la guerre, reçues par toutes les nations & contre une Capitulation dictée par lui même, le Roi de *Prusse* ne pouvoit refuser la subsistance aux Officiers *Saxons*, si bien fondés à s'attendre à un traitement tout opposé à celui, qu'ils ont éprouvé de la part d'un Prince, qui avoit déclaré à la face de l'Univers, que la *Saxe* ne seroit jamais pour lui qu'un depôt sacré. Ne devoient ils pas de cette déclaration tirer la Conséquence juste & naturelle, que S. M. *Prussienne* ne voulant se rendre maitre de la *Saxe* qu'à titre de depôt, elle s'engageoit, sans plus avoir besoin de consulter à leur égard le Droit des gens & les Coûtumes générales des peuples, à assigner leurs subsistances sur les revenûs considérables des Etats de leur Souverain.

Mais leur attente ayant été trompée au point, qu'on n'a pas fait la moindre attention à leurs demandes pressantes & reiterées, & qu'on a refusé à ces infortunés jusqu'aux besoins de la vie; ce refus ne detruisoit-il pas nécessairement toute obligation, qui resultoit de leurs engagemens? pouvoit-il leur rester des devoirs à remplir envers celui, qui leur ôtoit tous les moyens de vivre? Comment les Officiers *Saxons* auroient-ils pû se croire liés par une Capitulation, dont leur Vainqueur ne remplissoit pas seulement les Conditions, sans lesquelles il étoit moralement & physiquement impossible qu'elle subsistât? ou comment auroient-ils pû attribuer une force plus obligatoire à leur parole d'honneur qu'à la Capitulation & aux usages généraux de la guerre!

Dans une Situation pareille, que leur restoit-il à faire, si ce n'est de chercher leur subsistance ailleurs, ou de se déterminer, en étouffant la voix de l'honneur, de la Conscience, de la Religion, & ne se couvrant de l'opprobre du parjure & de la felonie, à se mettre au service de *Prusse*, pour aller porter les Armes contre leur Prince naturel & contre leur Patrie.

Autant que ce dernier parti revolta la juste delicatesse de leurs Sentimens, autant le premier, pour lequel ils se determinerent enfin, fut involontaire: Et si l'on ne suppose pas, que le Roi de *Prusse* a tacitement consenti à la Résolution forcée qu'ils prirent, comment ce Prince pourra-t il, après avoir de son propre mouvement invalidé l'obligation, qu'ils s'étoient imposée par leur parole d'honneur, éviter, que le Public impartial ne lui impute, dès le moment de la Signature de la Capitulation de *Lilienstein*, l'intention de la violer en tout sens, même envers tout le Corps des Officiers *Saxons*, & d'employer contre eux la force & la violence, au cas qu'ils ne voulûssent pas se prêter à tout ce qu'on exigeroit d'eux.

En considérant ces Circonstances S.M. l'Imperatrice Reine a crû non seulement, que l'humanité exigeoit d'Elle, de s'interesser au sort de ces infortunés; mais que les devoirs d'Amie & d'Alliée de S.M. *Polonoise* & l'estime duë par Amis, & Ennemis à des militaires aussi fideles à leur honneur, qu'à leur Maître, l'autorisoient à les recevoir dans ses Etats héréditaires, & à leur faire fournir la subsistance jusqu'à ce qu'ils rentrassent dans leur paye ordinaire en se replaçant dans les Troupes *Saxonnes*, qu'on rassembloit alors, pour former ce Corps d'Infanterie, qui en conséquence des arrangemens pris avec S. M. T. C. joignit ensuite l'Armée *Françoise* en qualité d'auxiliaire, & donna les preuves de la valeur la plus distinguée.

Ce n'est, peut-être, que cet évément qui a déterminé la Cour de *Berlin* à publier sa Déclaration en forme de Lettre avocatoire. Ce qu'il y a de certain au moins, c'est qu'elle n'a parû qu'au mois de Decembre de l'Année passée. On y reproche aux Officiers *Saxons* d'avoir manqué à leur parole d'honneur en les menaçant des peines les plus rigoureuses au cas qu'ils tardent au délà du terme préscrit de venir se remettre au pouvoir du Roi de *Prusse*. Mais l'Imperatrice Reine espere, que ce Prince reconnoitra lui même la nullité de ses pretenduës Lettres avocatoires, aussi bien, que de toutes les menaces, qu'elles renferment, & que surtout il ne perdra pas de vuë les Egards dus à l'Etat militaire. Les Officiers de toutes les nations ne pouroient qu'être sensiblement touchés, en voyant les autres Puissances forcées à établir un usage général sur l'Exemple de la Cour de *Berlin*, & à reduire les Officiers faits prisonniers par Capitulation à la cruelle alternative, ou d'aller en parjures & couverts d'infamie porter les Armes contre leur Patrie & contre leur Prince, ou de s'attendre de la part du vainqueur à la fletrissure la plus injuste, & même à la perte de la vie.

Si cependant il arrivoit contre toute attente, qu'on entreprit d'exécuter ces menaces, l'Imperatrice Reine ne sauroit, non plus que ses Alliés, voir d'un oeil indifferent maltraiter des Officiers pleins d'honneur, & dans ce cas elle se reserve le Droit d'user tôt ou tard de represailles, & de traiter de même maniére les Officiers du Roi de *Prusse*, & ceux de ses Alliés.

C'est pour cet effet, que Sa Majesté a ordonné de publier la presente Déclaration à son Armée, aussi bien que dans le Pays conquis sur la *Prusse*, & de la faire inserer dans les Gazettes publiques.

De Varsovie, le 28. Avril.

Ces jours derniers il y eut un Contrat de mariage passé entre Mr. le Comte de *Brühl*, Staroste de *Varsovie*, fils ainé de Mgr. le prémier Ministre de S.M., & Mademoiselle la Comtesse de *Potocki*, l'une des plus illustres Maisons de *Pologne*, fille de Mgr. le Palatin de *Kiiovie*. Cet Acte pour plus grande authenticité fut signé par S.M. & roboré au Grod de cette Capitale.